

50 - Convention avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour une analyse comparative des services d'eau potable et d'assainissement

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Les services d'eau et d'assainissement, quel que soit leur mode de gestion, ont l'obligation de rendre publics différents éléments relatifs à leur fonctionnement par l'intermédiaire de rapports annuels sur le coût et la qualité du service. Depuis 2007, des indicateurs réglementaires, communs à l'ensemble des services, ont été définis et doivent figurer dans ces rapports. En 2008, La FNCCR, dont la Ville de Besançon est adhérente, a proposé à ses adhérents volontaires d'engager une démarche de comparaison des performances pour les services de l'eau, sur la base des indicateurs réglementaires d'une part, et d'autre part de définir conjointement des indicateurs supplémentaires. A partir de 2009, cette étude comparative a été étendue aux services d'assainissement. L'objet de ces démarches est la recherche d'amélioration pour les collectivités participantes, par comparaison entre elles et recherche des facteurs explicatifs des écarts constatés.

Une convention spécifique est souscrite entre la Ville de Besançon et la FNCCR, elle permet notamment de comparer entre eux de nombreux services de l'eau et de l'assainissement au niveau national en suivant la méthode suivante :

- Pilotage par 2 chargés d'étude par la FNCCR,
- Fourniture des indicateurs actualisés,
- Fourniture des données par les collectivités participantes par saisie sur une plateforme internet dédiée,
- Production de 4 rapports d'analyse comparative : 1 rapport collectif pour l'eau, 1 rapport collectif pour l'assainissement, 1 rapport individuel pour l'eau, 1 rapport individuel pour l'assainissement.

La participation de la Ville de Besançon à ce type de dispositif permettra au Département Eau et Assainissement de disposer d'un triple outil :

- évaluation des performances,
- amélioration continue,
- support de communication.

La participation demandée à la Ville de Besançon est évaluée 4 600 € HT par an.

En cas d'accord, la somme de 4 600 € HT sera prélevée de façon équitable sur les lignes 011/617 CS 36100 du budget annexe de l'eau et 011/617 CS 36200 du budget annexe de l'assainissement.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à :

- signer la convention relative à la réalisation d'une analyse comparative de services d'eau potable et d'assainissement,
- signer tout document à intervenir sur ce dossier.

«**M. LE MAIRE** : Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 19 novembre 2012.